

LABYRINTHE JURIDIQUE DES ENTREPRISES AGRICOLES

RÉPONSES ET RÉFÉRENCES UTILES

23 novembre 2016
M^e Johanne Brodeur, Ad. E.
M^e Marie-Andrée Hotte
BHLF, AVOCATS



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LE MONDE AGRICOLE



RÉGLEMENTATION ABONDANTE – EXCEPTIONS MULTIPLES

- Code de la sécurité routière (CSR)
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers
- Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres
- Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers
- Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers
- Règlement sur les normes d'arrimage
- Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds
- Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds



MACHINE VS REMORQUE AGRICOLE

- La différence entre une machine agricole et une remorque agricole fait encore et toujours des vagues
- Impact de la distinction : la remorque agricole doit être immatriculée – la machine agricole en est exemptée



MACHINE VS REMORQUE

Définitions:

- Machine agricole: toute machine, motorisée ou non, conçue et utilisée exclusivement à des fins agricoles
- Remorque de ferme: une remorque d'une masse nette de 2300 kg ou moins propriété d'un agriculteur et utilisée pour le transport de produits agricoles ou du matériel nécessaire à leur production



CE QUI FAIT L'UNANIMITÉ

- Sont des machines agricoles
 - La moissonneuse-batteuse
 - Les instruments aratoires
 - La faucheuse
 - La récolteuse à légumes
 - Le semoir
 - Le mélangeur et le pulvérisateur (maintenant réglé)



CE QUI EST CONTESTÉ PAR LES AUTORITÉS

- L'épandeur à fumier (moratoire)
- Le « grain-cart » (une remorque selon la SAAQ)
- Le MTQ et la SAAQ sont d'avis que la présence d'un espace de chargement suffit pour qualifier de remorque de ferme
- Les définitions sont à clarifier (certains équipements satisfont aux deux définitions)



LE CAS DU TRACTEUR DE FERME

- L'agriculteur (au sens du CSR) peut effectuer tout type de travail avec son tracteur (ex. déneigement)
- Cette exception fait des jaloux
- Pétition déposée à l'Assemblée nationale par l'industrie du déneigement en janvier 2016



LES REMORQUES DE FERME – COMMENT S'Y RETROUVER

TABEAU SOMMAIRE POUR REMORQUE DE FERME

DESCRIPTION DE LA REMORQUE				OBLIGATIONS						
Type de véhicule	Masses nette (pneumatiques)	Transport des produits agricoles ou matériel nécessaire à leur production	Propriété d'un agriculteur	PNEUV	Catégorie d'usage (code tarification)	Vérification mécanique annuelle	Obligation de déclarer le PNEUV	Heures de conduite	Vérification avant départ	Inscription PEVIL (CTQ)
Remorque de ferme	2 300 kg ou moins	OUI	OUI	Moins de 4 500 kg	R-B1	NON	NON	NON	NON	NON
				4 500 kg ou plus	R-B1	NON si la remorque est munie d'un timon et groupille OUI si la remorque n'est pas munie d'un timon et groupille	NON Dérogation 11-28	NON	NON	NON
					R-B2	OUI	OUI*	OUI*	OUI*	
Remorque munie d'un timon et groupille	plus de 2 300 kg	OUI	OUI	Peu importe le PNEUV	R-A5	NON	NON si moins de 4,500 KG OUI si plus de 4,500 KG	NON	NON	NON
Remorque de ferme munie d'un timon et groupille	Peu importe la masse	OUI	NON	4 500 kg ou plus	R-A7	NON Dérogation 11-27	OUI	OUI*	OUI*	OUI*
Remorque de ferme munie d'un timon et groupille	Peu importe la masse	NON	NON	Moins de 4 500 kg	R-A1	NON	NON	NON	NON	NON

* : Le véhicule utilisé à des fins personnelles n'est pas visé par l'obligation.

NB : La situation peut changer, selon le véhicule qui tirera la remorque. De plus, toutes les remorques, sans exception, ci-haut doivent respecter le règlement sur les normes de sécurité des véhicules.

Mise à jour : 2012-05-11

Service du soutien légal



9

LA PROBLÉMATIQUE DE LA VIS À GRAIN

- Longueur excessive



- Le permis de classe 7, délivré par la SAAQ et adapté pour les producteurs agricoles, est obligatoire
- Modifications espérées pour éviter le permis spécial



10

RÈGLES DE CIRCULATION DES MACHINES AGRICOLES > 2,6 M

Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres

TABLEAU SYNTHÈSE

Normes de sécurité et règles de circulation	Largeur de la machine agricole ou de l'ensemble de véhicules agricoles				
	+ de 2,6 m à 3,1 m	+ de 3,1 m à 3,7	+ de 3,7 m à 5,3 m	+ de 5,3 m à 7 m	+ 7 m à 7,5 m
Feux jaunes clignotants*	X	X	X	X	X
Matériaux rétro réfléchissants		Uniquement la nuit	X	X	X
Un véhicule d'escorte à l'avant muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation équivalente				X	X
Un véhicule d'escorte à l'arrière muni d'un feu jaune rotatif (ou stroboscopique) ou d'une barre de signalisation équivalente				S'il y a empiètement dans la voie inverse, de nuit	X
Interdiction de circuler sans avoir une visibilité sur 500 m ou dans une zone scolaire de 7 h 30 à 8 h 30, de 11 h 30 à 13 h 30 et de 15 h à 16 h 30, durant les jours scolaires				X	X

<https://saag.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/guide-reglement-visibilite-machines.pdf>



11

UNE VIGILANCE ACCRUE DES CONTRÔLEURS ROUTIERS

- Les machines agricoles grossissent
- Les routes deviennent plus fragiles
- Les municipalités se plaignent
- Conséquence de cette nouvelle réalité : billets d'infraction pour des charges par essieu excédentaire

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/charges-dimensions/Documents/Guide-normes-charges-dimensions.pdf>



12

LA CONSTRUCTION ET L'AGRICULTURE



LOI R-20

- Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20)
 - Les conditions de travail de l'industrie de la construction ne s'appliquent pas aux exploitations agricoles *de moins de 3 salariés embauchés de façon continue*
 - Les salariés saisonniers ne sont pas comptabilisés dans ce nombre
 - Attention : Les bâtiments qui ne sont pas exclusivement utilisés à des fins agricoles (bâtiment qui sert à la transformation, ex. fromagerie, au conditionnement, etc.) sont visés par la Loi R-20



EXEMPTION DE LICENCE POUR L'EXPLOITANT AGRICOLE

- L'entrepreneur en construction et l'exploitant agricole sont exemptés de l'obligation de détenir une licence de la Régie du bâtiment pour exécuter des travaux de construction sur une ferme *de moins de 3 salariés embauchés de façon continue*
 - Les bâtiments sont ceux situés sur la ferme (maison de l'exploitant et ses annexes, garage, grange, étable, fosse à purin, pont, serre, etc.)
 - Ils doivent détenir la licence appropriée toutefois pour les installations électriques ou de gaz
- <https://www.rbq.gouv.qc.ca/licence-et-examens/savoir-si-une-licence-est-requise/situations-ne-necessitant-pas-de-licence/exemptions-de-licence-pour-certaines-exploitations-agricoles.html>



SYNDICALISATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES



SYNDICALISATION DES TRAVAILLEURS AGRICILES



- Les salariés agricoles travaillant *sur une ferme qui emploie moins de 3 employés à temps continu* peuvent se syndiquer et négocier leurs conditions de travail selon un régime spécifique particulier (Code du travail) lequel prévoit ce qui suit :
 - L'obligation de permettre à une association de salariés de présenter des observations sur les conditions de travail de ses membres
 - L'obligation pour l'employeur d'examiner les observations reçues et d'échanger avec les représentants de l'association de salariés



SYNDICALISATION DES TRAVAILLEURS AGRICILES



- L'obligation pour les parties de se comporter de façon diligente et de bonne foi
- Un mécanisme de plainte au Tribunal administratif du travail si un droit prévu à la loi n'a pas été respecté



SYNDICALISATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES



- Les travailleurs employés sur les fermes de 3 employés et plus travaillant à temps continu bénéficient du régime général (convention collective, droit de grève, etc.)



TRAVAILLEURS ÉTRANGERS



- Les employeurs agricoles sont soumis aux mêmes obligations pour les travailleurs étrangers que pour les travailleurs résidents au Québec. Les travailleurs étrangers bénéficient donc des mêmes avantages que les travailleurs résidents du Québec (Ex. : Loi sur la santé et sécurité du travail (S-2.1), Loi sur les normes du travail (N-1.1), la Charte des droits et libertés de la personne (C-12), etc.)



TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) publie sur son site internet des guides explicatifs qui résument bien les droits et obligations des employeurs à ce sujet:
 - <http://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/Pages/dc-200-1582.aspx>
 - <http://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1583web.pdf>

21

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

- Les employeurs agricoles qui embauchent des travailleurs étrangers sont soumis aux lois de l'immigration (Québec, Canada)
- En vertu de la loi et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/2002-227) le fédéral fait des vérifications de conformité auprès des employeurs pour s'assurer qu'ils respectent :
 - les exigences des programmes (ex. PTAS volet agricole)
 - leurs engagements
 - les lois québécoises et canadiennes du travail
- Les sanctions sont sévères (avertissements, sanctions administratives pécuniaires (SAP) de 500 \$ à 100 000 \$, exclusion du programme pour un maximum de 10 ans)

22

DENIS ROY - CONSULTANT EN IMMIGRATION



- <http://www.ptet.upa.qc.ca/a-votre-service/consultant-en-immigration>



NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE



Art. 1: **Choix commun** - Les modes privés de prévention et de règlement des différends sont choisis d'un commun accord par les parties intéressées, dans le but de prévenir un différend à naître ou de résoudre un différend déjà né...

Obligation des parties - Les parties **doivent** considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de leurs différends avant de s'adresser aux tribunaux.



NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE

Art. 2 : **Obligation des parties** - Les parties qui s'engagent dans une procédure de prévention et de règlement des différends le font volontairement. Elles sont alors tenues d'y participer de bonne foi, de faire preuve de transparence l'une envers l'autre, à l'égard notamment de l'information qu'elles détiennent, et de coopérer activement dans la recherche d'une solution et, le cas échéant, dans l'élaboration et l'application d'un protocole préjudiciaire. Elles sont aussi tenues de partager les coûts de cette procédure.

Principe de proportionnalité - Elles doivent, de même que les tiers auxquels elles font appel, veiller à ce que les démarches qu'elles entreprennent demeurent **proportionnelles quant à leur coût et au temps exigé, à la nature et à la complexité de leur différend.**



25

NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE

Art. 7 : **Droit d'agir** - La participation à un mode privé de prévention et de règlement des différends autre que l'arbitrage n'emporte pas la renonciation au droit d'agir en justice. Cependant, les parties peuvent, eu égard à leur différend, **s'engager à ne pas exercer ce droit pendant le processus**, sauf si cela s'avère nécessaire à la préservation de leurs droits.

Prescription - Elles peuvent convenir de **renoncer à la prescription acquise et au bénéfice du temps écoulé pour celle commencée ou convenir**, dans un écrit qu'elles signent, de suspendre la prescription pour la durée de la procédure, sans toutefois que cette suspension n'excède six mois.



26

OUTILS PRATIQUES



WWW.ASSURANCEJURIDIQUE.CA

Faites vous une loi de faire valoir vos droits!



L'assurance frais juridiques est faite pour vous
 SANS AUCUN DOUTE...Vous ne voyez pas pourquoi vous auriez un jour à obtenir de l'information pour faire respecter vos droits. Vous estimez que personne n'aurait de quoi vous poursuivre devant...

[En savoir plus >](#)



L'assurance frais juridiques couvre la plupart des situations de la vie courante

Plusieurs situations de la vie courante peuvent être couvertes par l'assurance frais juridiques. Découvrez-les! Vous venez de vendre votre résidence et après quelques...

[En savoir plus >](#)



Cinq minutes pour comprendre l'assurance frais juridiques

Visionnez cette vidéo pour mieux comprendre l'assurance frais juridiques. Découvrez également les publicités audios et vidéos et les capsules *Sous le temps* présentant l'assurance frais juridiques.

[Plus de vidéos >](#)

90% DES CONFLITS SE RÉGLENT SANS PASSER PAR **Barreau du Québec**



Centre d'accès à l'information juridique

Accueil Juribistro® - Bibliothèque - Formation - Service de recherche - À propos du CAIJ - Nous joindre - Carte Multi-accès

Juribistro® UNIK Recherche dans toute la suite Juribistro®

ATTENTION Changements à venir concernant la carte Multi-accès et l'accès aux bibliothèques du CAIJ.

Jurisprudence fédérale et des provinces Législation fédérale et des provinces Doctrine imprimée et en ligne

Rechercher

Règles d'écriture

Juribistro® eLOIS

Lois annotées

- Code civil du Québec
- Nouveau CPC

Choisir une autre loi

Juribistro® eDOCTRINE

Doctrine en ligne

- CCQ annoté Baudouin Renaud
- Alter Ego CPC

Choisir une collection

Juribistro® TOPO

Questions de recherche

Choisir un domaine

Juribistro® BIBLIO

Catalogue de bibliothèques

Juribistro® eDICTIONNAIRE

Dictionnaire de droit québécois et canadien

Le CAIJ vous informe

Actualités juridiques

Ressources



Actualités BIBLIO eDICTIONNAIRE eDOCTRINE eLOIS TOPO UNIK Signets Plus de ressources

TOPO {Questions de recherche}

Recherche Domaines de droit (A-Z) Mes sélections (0)

« Environnement » 26 questions de recherche trouvées. Aide | Thésaurus SOQUIJ

Toutes les questions | Sources utiles | Questions précises Page 1 2 Suivante »

Environnement

- Aspects constitutionnels
- Déchets
- Évaluation environnementale
- Matières dangereuses
- Milieu hydrique
- Pollution
- Recours et procédure
- Réglementation

1. Quelles sont les sources utiles à consulter sur la protection internationale de l'environnement? Sélectionner
2. Quelles sont les sources utiles à consulter sur le bruit en droit de l'environnement? Sélectionner
3. Quelles sont les sources utiles à consulter sur les déchets en droit de l'environnement? Sélectionner
4. Quelles sont les sources utiles à consulter sur l'évaluation environnementale? Sélectionner
5. Quelles sont les sources utiles à consulter sur les matières dangereuses? Sélectionner
6. Quelles sont les sources utiles à consulter sur le milieu hydrique en droit de l'environnement? Sélectionner
7. Quelles sont les sources utiles à consulter sur la qualité de l'air? Sélectionner
8. Quelles sont les sources utiles à consulter sur la qualité de l'eau? Sélectionner
9. Quelles sont les sources utiles à consulter sur la qualité du sol? Sélectionner
10. L'air vicié par la poussière équivaut-il à un trouble de voisinage? Sélectionner
11. À quel endroit doit-on apposer sur une bouteille à gaz l'étiquette indiquant que la bouteille contient? Sélectionner



Jurisprudence fédérale et des provinces
 Législation fédérale et des provinces
 Doctrine imprimée et en ligne
 Aide

Nouvelle recherche

odeur agriculture

[Règles d'écriture](#)

928 résultats

Affiner les résultats

Tous En ligne (928)

Source du droit

Tous
 Jurisprudence (812)
 Législation (88)
 Doctrine (30)

Tribunal

Tous
 Cour suprême du Canada-CA (1)

Tri par : [Pertinence](#) | [Date](#) | [Auteur](#) | [Titre](#) |

- 9110-8274 Québec inc. c. St-Cyprien-de-Napierville (Municipalité de la paroisse de), 2009 QCCS 6566 (CanLII)**

[Texte intégral – Jurisprudence] Québec - Cour supérieure-QC - 2009-12-22

Agriculture n.f.: Activité économique ayant pour objet la transformation et la mise en valeur du milieu naturel afin d'obtenir les produits [...] L'**agriculture** est donc une activité économique nécessaire à la survie des [...] de cette consultation que les inconvénients d'**odeur** sont loin d'être la préoccupation [...] L'écran brise-odeurs doit être entretenu de manière à assurer sa pérennité.

[Voir plus d'extraits](#) > odeur (111), agriculture (17)

[Suivi / Historique](#)
- Delage c.Plantons A & P inc., 2013 QCCS 2269 (CanLII)**

[Texte intégral – Jurisprudence] Québec - Cour supérieure-QC - 2013-05-27

[...] odeur is part of a legitimate **agricultural** use which is legislatively protected by [...], both neighbouring properties are protected for **agricultural** use under the LPTAA. [...] Dans l'**odeur** de bois brûlé. Il y a vraiment une autre **odeur** qui



CanLII Français | English
L'institut canadien d'information juridique

Chercher

?
 ?
 ?

Naviguer

Canada (fédéral)	Ontario	Terre-Neuve-et-Labrador
Colombie-Britannique	Québec	Yukon
Alberta	Nouveau-Brunswick	Territoires du Nord-Ouest
Saskatchewan	Nouvelle-Écosse	Nunavut
Manitoba	Île-du-Prince-Édouard	

CanLII Connecte

2016-10-28 Amendments allowing a new defence of anticipation and issue es...: Alcon Canada Inc. v. Apotex Inc., 2016 FC 1055 (CanLII)
 2016-10-28 Patent antipated by hearsay documents that met the test of n...: Gilead Sciences, Inc. v. Canada (Health), 2016 FC 856 (CanLII)
 2016-10-28 Flipping DBS: Finding Limits on Retroactive Child Support Vari...: CLW v SVW, 2016 ABQB 546 (CanLII)
 2016-10-28 R v Anthony-Cook and the Community's Sense of Justice: R. c. Anthony-Cook, 2016 CSC 43 (CanLII)

Autres Ressources



The screenshot shows the website interface for 'LE DROIT DE SAVOIR'. At the top, there are navigation tabs for SAISON 4, SAISON 3, SAISON 2, and SAISON 1 (which is selected). Below the tabs, there are links for PHOTOS, CRÉDITS, and NOUS JOINDRE. The main content area features a video player titled 'SAISON 1 | Émission 7 - Le démarrage d'une petite entreprise'. To the right of the video player is a sidebar menu with options: CLASSEMENTS, ÉMISSION COMPLÈTE, DOSSIERS, PORTRAITS D'AVOCATS, COULISSSES DE LA JUSTICE, QUESTION DE LOI, SAVIEZ-VOUS QUE?, and QUESTIONS DE LOI. On the far right, there is a vertical list of colored squares: purple, blue, green, red, and orange.

Guide de rédaction de contrats en milieu agricole



LA LOCATION ET LE PRÊT

Vous désirez louer ou prêter un bien? Vous voulez bien vous protéger et éviter d'éventuels différends? La meilleure façon est de mettre par écrit votre entente. Voici un guide pratique qui vous aidera à rédiger, simplement et rapidement vos contrats en milieu agricole, qu'il s'agisse d'une location ou d'un prêt. En plus de modèles de contrat, vous y trouverez une foule de renseignements et de conseils qui pourront prévenir de longues et coûteuses mésententes risquant de ternir vos relations avec un cocontractant.

Tous les membres de l'équipe de la Clinique juridique Juripop et leurs partenaires sont fiers de vous offrir cet outil pratique dont le but est de vous renseigner sur vos droits et vos obligations et de vous épauler dans la rédaction de tels contrats.

Ce projet a été rendu possible grâce à l'appui financier de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-St-Laurent et de sa commission agricole, de la Fondation du Barreau du Québec, de la fondation Viridis et du soutien de Cain Lamarre Casgrain Wells.

En complément à ce guide, la Clinique juridique Juripop a également rédigé le *Guide sur les obligations légales en matière de protection de l'environnement en milieu agricole*.

ProBono QUÉBEC

- Qui sommes-nous?
- Que faisons-nous?
- Vous êtes**
 - Public
 - Individu
 - Entreprise, organisme ou association
- Avocats et étudiants en droit
- Ressources et liens utiles
- Pour nous joindre
- Info@probonoquebec.ca

Suivez nous sur

Causes d'intérêt public Causes en matière familiale Services pour les réfugiés

Pro Bono Québec peut vous offrir des services juridiques gratuits¹ si vous répondez aux critères d'admissibilité suivants :

- 1. VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE À L'AIDE JURIDIQUE.**
L'aide juridique est un service offert par le gouvernement du Québec. Il permet aux personnes à faibles revenus de recevoir les services d'un avocat, gratuitement ou à faibles coûts, selon leur situation financière.
• Vérifiez si vous êtes admissible à l'aide juridique gratuite.
• Vérifiez si vous êtes admissible à l'aide juridique à faibles coûts (officiellement appelé le « volet contributif de l'aide juridique »).
- 2. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE PAYER LES SERVICES D'UN AVOCAT.**
C'est notre comité d'approbation qui évalue votre capacité à payer les services d'un avocat, en fonction de votre situation financière et du type de services juridiques dont vous avez besoin.



SOQUIJ | Intelligence juridique

Publicité

Placements directs TD
Négocier avec une longueur d'avance.
Avec Placements directs TD, il se peut.

À propos de SOQUIJ | À signaler | À l'agenda | Catalogue | Ressources pour tous | Blogue

Accueil | Services aux citoyens | Trouver une décision

Trouver une décision

Vous pouvez trouver une décision de deux façons : 1) En faisant une recherche par mots clés ; ou 2) En consultant la liste de décisions rendues par mois.

Pour les recherches par mots clés, vous pouvez utiliser les opérateurs ET, OU et NON. Au besoin, consultez [Aide à la recherche et soutien technique](#).

Rechercher une décision par mots clés	Décisions rendues par mois
Tribunal ou organisme <input type="text" value="Disponibilité"/>	Tribunal ou organisme <input type="text" value="Cour suprême du Canada"/>
Tous <input type="text"/>	Année <input type="text" value="2016"/>
Type de recherche <input type="text" value="plein texte (Ex. 'pension alimentaire')"/>	Mois <input type="text" value="novembre"/>
Mots clés (seuils) <input type="text" value="Aide"/>	Tri des résultats : <input checked="" type="radio"/> Date <input type="radio"/> Noms
Date de la décision (AAAA/MM/JJ) Entre le <input type="text"/> et le <input type="text"/>	<input type="button" value="Afficher la liste"/>
Tri des résultats : <input checked="" type="radio"/> Pertinence <input type="radio"/> Date	



Décisions trouvées : 567 Nouvelle recherche

Décisions à la une

- ▶ Trouver une décision
- ▶ Aide à la recherche et soutien technique
- ▶ Décisions publiées sur ce site
- ▶ Délai de mise en ligne des décisions
- ▶ Translaté décisions
- ▶ Trouver une loi
- ▶ Trouver une ressource juridique
- ▶ Communiquer avec nous
- ▶ FAQ

SERVICES AUX PROFESSIONNELS

SERVICES AUX ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS

Critères

Tribunal ou organisme : Cour supérieure
 Type de recherche : Plein texte
 Mots clés : trouble voisinage
 Date de la décision : Entre le 2001-09-10 et aujourd'hui
 Tri : Pertinence
 Seules les 200 décisions les plus pertinentes sont affichées.
[Affiner la recherche](#)

Parties	Date
Barrette c. Ciment du St-Laurent inc.	2003-05-09
Kennedy c. Colacem Canada inc.	2015-01-29 (jugement rectifié le 2015-02-23)
Gestion Paris inc. c. Gestion Gérard Furse inc.	2015-04-01
Vidotron s.a.n.c. c. Tibus	2016-08-31
Coopérative 889 Richelieu c. Groupe Norplex inc.	2015-01-19
Boz c. Rufange	2014-01-23
Lange c. TVA Productions inc.	2011-10-18
Germain c. Lebel	2016-02-02
Association des résidents riverains de La Libre inc. c. Québec (Procureure générale)	2015-10-30



14 THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE
Cliquez sur une des illustrations pour en savoir plus et télécharger la fiche technique

UPA **POUVOIR ROURIR. POUVOIR GRANDIR.**
L'Union des producteurs agricoles

Agriaffaires et Agriaffaires Canada / Agriculture and Agri-Food Canada / **Canada**

NOS COLLABORATEURS



UPA POUVOIR NOURIR
POUVOIR GRANDIR
L'Union des producteurs agricoles

- INFORMATIONS SUR L'UPA
- SERVICES AUX PRODUCTEURS
- L'AGRICULTURE AU QUÉBEC
- CENTRE DES COMMUNICATIONS
- CARRIÈRES À L'UPA
- NOUS JOINDRE
- RECHERCHE
- ENGLISH

2016 septembre
2016 août
2016 juin

1 JUIN 2016 | UPA
Mémoire – Pour des programmes de travailleurs étrangers temporaires adaptés aux employeurs agricoles

2016 mai

11 MAI 2016 | UPA
Mémoire – Partenariat transpacifique et le secteur agricole et agroalimentaire canadien

9 MAI 2016 | UPA
Mémoire – Projet Oléoduc Énergie Est – Section québécoise



educaloι.qc.ca
LA LOI EXPLIQUÉE EN UN SEUL ENDROIT

ACCUEIL LA LOI VOS DROITS NOS DOSSIERS EDUCALOITV SERVICES ET RESSOURCES DONNEZ À EDUCALOI

Entreprises et organismes

Tout Types d'entreprises Types d'organismes

À LIRE AUSSI

Le statut du travailleur autonome

L'entreprise individuelle (travailleur autonome)



- BHLF, avocats
- Guide de contractualisation à venir en novembre 2016 au congrès de l'UPA



MERCI!

